

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA METROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du 15 octobre 2020

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gérard BRAMOULLÉ - Christian BURLE - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gérard GAZAY - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Frédéric GUINIERI - Nicolas ISNARD - Sophie JOISSAINS - Didier KHELFA - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Didier PARAKIAN - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Henri PONS - Didier REAULT - Georges ROSSO - Michel ROUX - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Yves VIDAL.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Emmanuelle CHARAFE représentée par David GALTIER - Maryse JOISSAINS MASINI représentée par Sophie JOISSAINS.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Olivier FREGEAC - Jean-Pascal GOURNES - Eric LE DISSÈS.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

URBA 003-8490/20/BM

■ **Approbation de l'avenant n°9 à la convention conclue avec l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AGAM), relatif à l'attribution d'une participation financière complémentaire pour la mise en œuvre du dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC) sur le territoire de la Métropole (hors Marseille)**

MET 20/14711/BM

elles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération FAG 00/057/CC du 15 décembre 2000 relative à l'adhésion de la Communauté urbaine à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération URB 6/567/CC du 10 octobre 2003, approuvant la modification des statuts de l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) ;
- La délibération DEVT 004-2802/17/CM du 19 octobre 2017 portant approbation du dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- La délibération URB 038/4384/18/CM du 18 octobre 2018 approuvant l'avenant n°7 à la convention annuelle avec l'AgAM visant à mettre en œuvre le dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le Territoire de la Métropole ;

Signé le 15 Octobre 2020

Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020

- La délibération URB 050-6634/19/BM du 26 septembre 2019 approuvant l'avenant n°8 à la convention avec l'AGAM visant à poursuivre le dispositif de veille et d'observation des copropriétés sur le territoire de la Métropole.
- La délibération HN 001-8073/20/CM du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis des Conseils de Territoire.

Où le rapport ci-dessus,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que les missions confiées aux agences d'urbanisme contribuent à l'aménagement et au développement du territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;
- Qu'il convient de préciser les modalités de financement de la mission confiée aux agences pour l'année 2020.

Délibère

Article 1 :

Est attribuée à l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise une participation financière complémentaire exceptionnelle de 20 046 euros pour l'année 2020.

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°9 à la convention conclue entre la Métropole et l'Agence d'Urbanisme de l'Agglomération Marseillaise (AgAM) pour la mise en œuvre du dispositif de veille et d'observation des copropriétés (VOC) sur le territoire de la Métropole (hors Marseille).

Article 3 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 4 :

Les crédits nécessaires sont prévus au Budget 2020 de la Métropole Aix-Marseille-Provence : Sous-Politique C111 – Nature 65748 – Fonction 518.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué
Commande publique,
Transition écologique et énergétique,
Aménagement, SCOT et planification

Pascal MONTECOT

Signé le 15 Octobre 2020
Reçu au Contrôle de légalité le 26 octobre 2020